

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0086/2021	Objet : Autorisation de dépôt de dossiers de demande de subvention.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 09

Absents : 00

Votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Noémie ARNOFFI, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, conseillers municipaux.

Absents représentés : Alain BOUKRIS représenté par Alphonse BOYE, Arnaud DESSAINT représenté par Vanessa HANNI, Caroline DELISSE représentée par Noémie ARNOFFI, Mehdi BELLOUTH représenté par Alphonse BOYE, Samantha CRISIAS représentée par Vanessa HANNI, Grégory NGUYEN représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Nicole DELBOSC représentée par Martine HARBULOT, Bernard KAMMERER représenté par Carine LACROIX CHARLES, Stéphanie COUCHOUX représentée par Céline MONASSA.**Absents** : /

Monsieur Mathias ALONSO a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** l'avis de la Commission Finances et Marchés Publics du 14 décembre 2021 ;**Considérant** que la commune mène une politique très active de recherche de subventions, afin de garantir la réalisation de travaux et optimiser l'investissement en général.**Considérant** qu'en 2022, pour ses différentes opérations, la commune projette de solliciter :

- la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ;
- le FIM (Fonds d'Investissement Métropolitain) ;
- Le FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) ;
- le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) ;
- les Amendes de Police ;
- Le CR (Conseil Régional)
- Le CD (Conseil Départemental)
- L'ANS (Agence Nationale du Sport, ex -CNDS);
- Les Subventions Européennes ;

Et tout autre organisme susceptible d'être contributeur

Considérant que le dépôt de dossiers de demande de subvention requiert parfois des délais très courts, qui ne permettent pas toujours d'attendre le conseil municipal suivant pour autoriser Monsieur le Maire auxdits dépôts.

Il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire ou son représentant les demandes d'attribution de subvention adressées à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme contributeur, suivant l'éligibilité des opérations portées au budget 2022.

Il est entendu que le conseil municipal sera informé « au fil de l'eau » des dossiers déposés ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

A la majorité des votants 20 voix pour, 4 voix contre (Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT et Nicole DELBOSC) et 3 abstentions (Carine LACROIX CHARLES, Joël VILLAÇA et Bernard KAMMERER)

ARTICLE 1 : DELEGUE à Monsieur le Maire ou son représentant les demandes d'attribution de subvention à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme contributeur, quel qu'en soit le montant et pour tout type d'opérations éligibles et portées au budget 2022.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents auxdits dossiers.

ARTICLE 3 : DIT que le conseil municipal sera informé des dossiers déposés.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 16 décembre 2021



Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.